

Axa Assurance Maroc, entreprise sans tabac



> A partir du 3 septembre prochain, la compagnie Axa Assurance Maroc appliquera l'interdiction de fumer dans ses locaux. Cette mesure vise l'ensemble du personnel de l'entreprise ainsi que les visiteurs de son siège casablancais. Une mesure qui s'inscrit dans une perspective de mise en conformité avec la législation en vigueur, laquelle interdit le tabac dans les lieux publics (dahir n° 1-91-112 du 27 Moharrem, portant promulgation de la loi n°15-91). Pour faire appliquer ladite interdiction dans ses locaux, Axa Assurance Maroc a privilégié une démarche progressive et participative. Pendant près de trois mois, en effet, le personnel a été sensibilisé sur la nouvelle mesure.